

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 mars 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 février 2022 et de la séance extraordinaire du 22 février 2022
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
 - 3.2. Autorisation de signature - Documents bancaires et administratifs - Déplacé au point 10.4
4. Travaux publics
 - 4.1. Octroi de contrat - Services d'ingénierie - Plans et devis - Réhabilitation du réseau d'égout
 - 4.2. Octroi de contrat - Marquage des chaussées
 - 4.3. Contrat de service - Entretien de voirie - MTQ
 - 4.4. Demande de marquage - MTQ - Traverses piétonnières rue de l'Église
 - 4.5. Entente - Évaluation - Lots 2 989 901 et 2 990 061
5. Urbanisme et environnement
 - 5.1. Demande d'enseigne - 895, route 117
 - 5.2. Demande d'aménagement de terrain - 1386, rue de l'Académie - Retiré séance tenante
 - 5.3. Demande de construction - Lot 2 990 978, chemin de la Rivière
 - 5.4. Demande de construction - Lot 2 991 616, rue Chandolin

- 5.5.** Demande de construction - Lot 6 389 700, rue Ulric-Ménard
- 5.6.** Demande de lotissement - Les Boisés-Champêtres - Lot 6 390 316
- 5.7.** Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 989 006, rue Wilfrid
- 5.8.** Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 990 978, chemin de la Rivière
- 5.9.** Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 992 502, 7e rang
- 5.10.** Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 6 351 657, 2e rang Doncaster
- 5.11.** Demande de PPCMOI - 1090, 7e rang - Report du deuxième projet de résolution
- 5.12.** Demande de PPCMOI - 2464-2468, rue de l'Église - Résolution finale
- 5.13.** SPCALL - Renouvellement entente - 2022
- 6.** Loisirs et culture
 - 6.1.** Acquisition d'un véhicule côte à côte - Parc régional
 - 6.2.** Adhésion - Carte Accompagnement Loisirs - AQLPH
 - 6.3.** Soutien financier aux organismes - CADAF
 - 6.4.** Tarification - Allée des créateurs 2022
 - 6.5.** Programmation et tarification - Loisirs - Printemps été 2022
 - 6.6.** Soutien technique à un organisme - Popcycle
- 7.** Avis de motion
 - 7.1.** Avis de motion et dépôt - Règlement 607-7 - PIIA Zone C-05
 - 7.2.** Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 752 - Acquisition d'une niveleuse, d'un balai aspirateur et d'une remorque Vacuum
 - 7.3.** Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 753 - Remplacement d'une conduite d'aqueduc et autres travaux connexes dans le secteur du puits Doncaster
 - 7.4.** Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 754 - Remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale et autres travaux connexes dans le secteur du lac La Sapinière
 - 7.5.** Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 755 - Prolongement réseau d'égout et d'aqueduc et autres travaux connexes dans les secteurs Duquette, Prédéal-Trudeau et Marie-Anne
 - 7.6.** Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 756 - Implantation d'une génératrice au puits Continental
 - 7.7.** Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 757 - Remplacement d'une génératrice au poste de pompage des eaux usées du Mont-Césaire
- 8.** Projets de règlements
 - 8.1.** Projet de règlement 607-7 - PIIA Zone C-05
 - 8.2.** Projet de règlement d'emprunt 752 - Acquisition d'une niveleuse, d'un balai aspirateur et d'une remorque Vacuum
 - 8.3.** Projet de règlement d'emprunt 753 - Remplacement d'une conduite d'aqueduc et autres travaux connexes dans le secteur du puits Doncaster
 - 8.4.** Projet de règlement d'emprunt 754 - Remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale et autres travaux connexes dans le secteur du lac La Sapinière
 - 8.5.** Projet de règlement d'emprunt 755 - Prolongement réseau d'égout et d'aqueduc et autres travaux connexes dans les secteurs Prédéal-Trudeau et Marie-Anne
 - 8.6.** Projet de règlement d'emprunt 756 - Implantation d'une génératrice au puits Continental
 - 8.7.** Projet de règlement d'emprunt 757 - Génératrice du poste de pompage du Mont-Césaire
- 9.** Règlements

- 9.1. Règlement 607-6 - PIIA institutionnel secteur Sapinière
- 9.2. Règlement 737-2022 - Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables
- 9.3. Règlement 750 - Subvention pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit
- 10. Varia
 - 10.1. Nomination - Représentante élue responsable des questions familles et aînés
 - 10.2. Nomination - Maire suppléant 2022
 - 10.3. Nomination - Substitut - Conseil des maires de la MRC des Laurentides
 - 10.4. Autorisation de signature - Documents bancaires et administratifs
- 11. Documents déposés
 - 11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
 - 11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels
 - 11.3. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700
 - 11.4. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité
 - 11.5. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche
- 12. Points d'information des conseillers
- 13. Période de réponses
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 35.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2022-03-072

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE DÉPLACER le point 3.2 - *Autorisation de signature - Documents bancaires et administratifs* vers la section *Varia* au point 10.4 ;

DE RETIRER le point 5.2 - *Demande d'aménagement de terrain - 1386, rue de l'Académie* ;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mars 2022 tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-03-073

1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 février 2022 et de la séance extraordinaire du 22 février 2022 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 février 2022 et de la séance extraordinaire du 22 février 2022.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

4.1, 4.2, 4.5, 5.13, 6.1, 6.3

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2022-03-074

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 9 février au 8 mars 2022, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 211 711 à 211 788	284 704.56 \$
Dépôts directs numéros 220055 à 220084	80 684.16 \$
Total des chèques et dépôts directs	365 388.72 \$

ADOPTÉE

3.2. AUTORISATION DE SIGNATURE - DOCUMENTS BANCAIRES ET ADMINISTRATIFS - DÉPLACÉ AU POINT 10.4

Point déplacé au point 10.4.

4. TRAVAUX PUBLICS

2022-03-075

4.1. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES D'INGÉNIERIE - PLANS ET DEVIS - RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT

ATTENDU QUE différents bris au réseau d'égout ont été détectés dans le cadre du Plan d'action pour la réduction des eaux parasites (EPIC) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mandater une firme d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et pour l'estimation des coûts de réparation de ces bris ;

ATTENDU la réception d'une offre de services comprenant une phase 1 « plans et devis » au montant de 27 725,00 \$, plus taxes, de la firme d'ingénierie FNX-Innov.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à FNX-Innov, conformément au préambule, pour la phase 1 « plans et devis » de la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 25 725,00 \$, plus taxes, réparti comme suit :

- 5 000 \$ à même le poste budgétaire 02-415-00-411 ;
- 20 725 \$ plus taxes au surplus accumulé non-affecté (5% du futur règlement d'emprunt servira à rembourser cette dépense au fonds général) ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-03-076

4.2. OCTROI DE CONTRAT - MARQUAGE DES CHAUSSÉES

ATTENDU la nécessité d'effectuer le marquage des chaussées de plusieurs voies de circulation ;

ATTENDU la réception de trois (3) offres de services pour ces travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Proligne, conformément à son offre de services datée du 3 février 2022, pour le marquage des chaussées ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 30 000,00 \$, taxes incluses, au poste budgétaire 02-350-00-629 pour ces travaux.

ADOPTÉE

2022-03-077

4.3. CONTRAT DE SERVICE - ENTRETIEN DE VOIRIE - MTQ

ATTENDU QUE le tronçon de la rue de l'Église situé entre la route 117 et la rue de l'Académie est de juridiction provinciale - Ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QUE la Municipalité assure l'exécution des travaux d'entretien de voirie sur l'ensemble de son territoire et est en mesure d'assumer les services pour le tronçon de la rue de l'Église décrit au préambule ;

ATTENDU le projet de contrat de service numéro 8807-22-MU03 préparé par le MTQ afin que les travaux d'entretien de voirie soient assurés par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le contrat de services numéro 8807-22-MU03 du MTQ, ledit contrat étant consenti en fonction d'une contrepartie totale de 2 377,45 \$ valide pour la saison estivale 2022 (1^{er} avril au 31 octobre 2022) ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-03-078

4.4. DEMANDE DE MARQUAGE - MTQ - TRAVERSES PIÉTONNIÈRES RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE la rue de l'Église entre la route 117 et la rue l'Académie est de la juridiction provinciale - Ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QUE le tronçon décrit ci-dessus mesure 800 mètres, est bordé de trottoirs et est connecté à des liens actifs (rue Dion et chemin de la Rivière) ;

ATTENDU QUE pour maintenir la mobilité active et la sécurité, il est nécessaire d'assurer la présence de traverses ;

ATTENDU QUE les plans du MTQ ne démontrent pas la présence des traverses existantes et qu'il y a lieu de régulariser la situation.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au MTQ de modifier son plan de marquage de la chaussée de la rue de l'Église pour y ajouter trois (3) traverses piétonnières à la hauteur des rues suivantes :

- rue Duquette ;
- chemin de la Rivière ;
- rue Dion ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à transmettre la demande au MTQ et à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-03-079

4.5. ENTENTE - ÉVALUATION - LOTS 2 989 901 ET 2 990 061

ATTENDU le projet de construction d'une école primaire dans le secteur de la Sapinière ;

ATTENDU QUE la Municipalité étudie différents scénarios de réaménagement de la rue de la Sapinière dans ce secteur afin de desservir l'école ;

ATTENDU QUE l'entreprise Village suisse inc. possède des terrains (lots 2 989 901 et 2 990 061) de part et d'autre de l'intersection des rues Condor et de la Sapinière ;

ATTENDU QUE la Municipalité envisage faire l'acquisition de parcelles de ces terrains en collaboration avec l'entreprise ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite éviter un litige.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER à rembourser les frais d'évaluation engagés par l'entreprise Village suisse inc., suivant la réception du rapport d'évaluation de la firme DeRico experts-conseils, conformément à l'offre de service datée du 15 février 2022 ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 7 000 \$, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-03-080

5.1. DEMANDE D'ENSEIGNE - 895, ROUTE 117

ATTENDU la demande 2022-00012 concernant un projet de modification de l'enseigne au 895, route 117, lot 2 992 433, déposée le 31 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'enseigne 2022-00012, au 895, route 117, lot 2 992 433, comme démontré sur les plans et documents reçus le 31 janvier 2022.

ADOPTÉE

5.2. DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN - 1386, RUE DE L'ACADÉMIE - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

2022-03-081

5.3. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 990 978, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU la demande 2021-00625 concernant le projet de construction sur le lot 2 990 978 situé sur le chemin de la Rivière, déposée le 16 février 2022 ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment doit favoriser la conservation d'arbres matures existants pour minimiser l'impact sur le voisinage ;

ATTENDU QU'une bande paysagère est conservée à l'état naturel en cour arrière ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le projet de construction 2021-00625 sur le lot 2 990 978 situé sur le chemin de la Rivière comme démontré sur les plans reçus le 13 décembre 2021, ainsi que le 16 février 2022, à la condition de déposer une nouvelle demande de PIIA concernant les couleurs utilisées pour les revêtements de parement extérieur, des galeries et de l'entrée principale (porte d'entrée).

ADOPTÉE

2022-03-082

5.4. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 991 616, RUE CHANDOLIN

ATTENDU la demande 2022-00013 concernant le projet de construction sur le lot 2 991 616 situé sur la rue de Chandolin, déposée le 7 février 2022 ;

ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques ;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés, tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le projet de construction 2022-00013 sur le lot 2 991 616, rue de Chandolin comme démontré sur le plan de construction numéro 4908-INV-MOD, préparé par Billie D'Aoust, technologue en architecture, en date du 9 septembre 2021 et sur le plan d'implantation préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 6982, en date du 17 janvier 2022.

ADOPTÉE

2022-03-083

5.5. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 6 389 700, RUE ULRIC-MÉNARD

ATTENDU la demande 2022-00006 concernant le projet de construction sur le lot 6 389 700 situé sur la rue Ulric-Ménard, déposée le 24 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment est planifiée de manière à assurer la continuité de la trame urbaine et à respecter un alignement cohérent des bâtiments les uns par rapport aux autres ;

ATTENDU QUE l'intervention projetée préserve les modes d'implantation, les rapports de volume et de retraits ainsi que la morphologie du bâtiment et du site dans lequel elle s'inscrit ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le projet de construction 2022-00006 sur le lot 6 389 700, rue Ulric-Ménard comme démontré sur le plan de construction numéro 2021-15, préparé par Isabelle Garceau, technologue en architecture, en date du 16 août 2021, sur le plan d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 6336, en date du 28 janvier 2022 ainsi que sur le document complémentaire préparé par Isabelle Garceau reçu le 24 janvier 2022.

ADOPTÉE

2022-03-084

5.6. DEMANDE DE LOTISSEMENT - LES BOISÉS-CHAMPÊTRES - LOT 6 390 316

ATTENDU la demande de lotissement numéro 2021-00017 concernant le projet « Les Boisés-Champêtres » comme démontré sur les plans et documents reçus le 10 février 2022 ;

ATTENDU QUE certains terrains du projet de lotissement ne prévoient pas une superficie constructible suffisante pour la conservation des éléments naturels, dont les cours d'eau et les milieux humides ;

ATTENDU QUE le projet de lotissement prévoit la création de terrains résiduels non propices au développement ;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et fait sa recommandation au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande numéro 2021-00017 pour le projet de lotissement concernant le projet « Les Boisés-Champêtres » pour le lot 6 390 316, comme démontré sur le plan de lotissement préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 17026, en date du 10 février 2022.

ADOPTÉE

2022-03-085

5.7. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 006, RUE WILFRID

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2022-00026 pour le lot 2 989 006 situé sur la rue Wilfrid doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2022-00026, une contribution financière de 2 027,40 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-03-086

5.8. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 990 978, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2021-00625 pour le lot 2 990 978 situé sur le chemin de la Rivière doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2021-00625, une contribution financière de 9 897,20 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-03-087

5.9. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 992 502, 7E RANG

ATTENDU QUE lors d'une demande de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2021-10020 pour le lot 2 992 502 situé sur le 7^e rang doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2021-10020, une contribution financière de 32 492,90 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-03-088

5.10. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 6 351 657, 2E RANG DONCASTER

ATTENDU QUE lors d'une demande de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2021-10021 pour le lot 6 354 657 situé sur le 2^e rang Doncaster doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2021-10021, une contribution financière de 9 624,70 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-03-089

5.11. DEMANDE DE PPCMOI - 1090, 7E RANG - REPORT DU DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à autoriser un centre de vacances au 1090, 7^e rang, lot numéro 2 988 831 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution numéro 2022-02-051 relativement à cette demande a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 février 2022 ;

ATTENDU QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande pour annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir des renseignements relatifs au projet particulier ;

ATTENDU la publication d'un avis public en date du 11 février 2022 annonçant une consultation écrite concernant cette demande de PPCMOI ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu plusieurs commentaires dans le cadre de cette consultation écrite ;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent prendre le temps nécessaire pour réévaluer la demande de PPCMOI à la lumière des commentaires reçus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER l'adoption du deuxième projet de résolution concernant la demande de PPCMOI au 1090, 7^e rang, lot numéro 2 988 831 du cadastre du Québec à la prochaine séance ordinaire du conseil.

ADOPTÉE

2022-03-090

5.12. DEMANDE DE PPCMOI - 2464-2468, RUE DE L'ÉGLISE - RÉOLUTION FINALE

Résolution adoptée en vertu du *Règlement relatif aux PPCMOI numéro 609 – 2464-2468, rue de l'Église - Lots numéros 2 990 630 et 2 990 631 au cadastre du Québec*

ATTENDU le dépôt une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à autoriser l'implantation de trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain et quatre (4) usages principaux sur le même terrain, soit le lot 2 990 630 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE plusieurs usages cohabiteront sur le même terrain, soit l'usage résidentiel (H2,H3 et H4), l'usage C112 (salle communautaire et bureaux d'organisme), l'usage C120 (écoles d'enseignement privé) ainsi que l'usage P102 (services de garde en garderie) ;

ATTENDU QUE le projet prévoit notamment la démolition d'un bâtiment résidentiel « camp Kiri » afin d'y construire un nouveau bâtiment principal qui sera occupé par une école primaire privée, une garderie, une salle communautaire et des logements ;

ATTENDU QUE le projet prévoit la transformation du bâtiment résidentiel « E » pour en faire un bâtiment d'usage mixte, incluant l'usage résidentiel, l'usage commercial d'enseignement privé de maternelle 4-5 ans et une garderie permettant d'accueillir le volet petite enfance de l'école ;

ATTENDU QUE le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage numéro 601* et ses amendements :

- Aux dispositions relatives à la superficie d'implantation maximum pour un usage commercial dans une zone mixte (grille des spécifications de la zone MIX-04) ;
- Aux dispositions relatives aux caractéristiques du bâtiment, soit le nombre d'étages des bâtiments principaux (grille des spécifications de la zone MIX-04) ;
- Aux dispositions relatives aux usages principaux (chapitre 2, article 1.3 « a, b ») ;
- Aux dispositions relatives aux usages mixtes (chapitre 2, article 1.4 « a ») ;
- Aux dispositions relatives aux bâtiments accessoires (chapitre 3, article 5.6) ;
- Aux dispositions relatives aux espaces de stationnement (chapitre 6, article 1.5 « d ») ;
- Aux dispositions relatives aux entrées charretières (chapitre 6, article 5.3 « d ») ;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 601* et du

Règlement de construction numéro 603 en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et respecte tous les critères d'évaluation édictés à l'article 2.1 du *Règlement relatif aux PPCMOI numéro 609* ;

ATTENDU QUE ce projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a fait rapport au conseil ;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution numéro 2021-12-373 relativement à cette demande a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.39 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande pour annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir des renseignements relatifs au projet particulier ;

ATTENDU la publication d'un avis public en date du 21 décembre 2021 annonçant une consultation écrite, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et les arrêtés ministériels en vigueur en raison de la pandémie liée à la COVID-19 et qu'aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite ;

ATTENDU QUE le deuxième projet de résolution numéro 2022-01-016 relativement à cette demande a été adopté lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 ;

ATTENDU la publication d'un avis public en date du 24 février 2022 annonçant la possibilité pour les personnes des zones concernées et contiguës de déposer une demande pour que certaines dispositions du projet soient soumises à une procédure référendaire, conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'aucune demande de procédure référendaire n'a été reçue ;

ATTENDU QUE la présente résolution est identique au second projet de résolution.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la présente résolution en vertu du *Règlement relatif aux PPCMOI numéro 609* concernant la demande de PPCMOI numéro 2020-00009 relativement au 2464-2468, rue de l'Église, lots numéros 2 990 630 et 2 990 631 au cadastre du Québec, comme démontré sur les plans et documents préparés par Urba+ Consultants en date du 10 octobre 2021 ;

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente résolution vise à encadrer les usages et les constructions projetés au 2464-2468, rue de l'Église, lots 2 990 630 et 2 990 631 du cadastre du Québec.

Toutes les dispositions prévues à la réglementation municipale qui ne sont pas en contradiction avec la présente résolution sont applicables pour l'ensemble des lots visés par le PPCMOI. Tous travaux, incluant la construction, l'installation, le déplacement ou la modification d'une enseigne, y compris son support, devront faire l'objet d'une demande de permis et/ou de certificat d'autorisation conformément à la réglementation en vigueur au moment de la demande, comprenant tout plan d'intégration et d'implantation architecturale en vigueur.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES

a) Les usages principaux suivants sont autorisés :

- Usage commercial d'établissement d'enseignement privé (C120) d'une superficie d'implantation maximale de 1 500 mètres carrés ;
- Usage commercial de bureaux d'organisme et salle communautaire (C112) d'une superficie d'implantation maximale de 700 mètres carrés ;
- Usage de service de garde en garderie (P102) d'une superficie d'implantation maximale de 900 mètres carrés ;
- Usage résidentiel (H) d'une superficie d'implantation maximale de 600 mètres carrés ;

b) La superficie maximale de plancher pour les usages du groupe commerce « C » sur le lot 2 990 630 (ci-après « le terrain ») est de 2 200 mètres carrés ;

c) Un maximum de quatre (4) usages principaux sont autorisés sur le terrain ;

d) Un bâtiment principal peut contenir jusqu'à un maximum de quatre (4) usages principaux, parmi les suivants :

- un (1) usage du groupe habitation (H) ;
- un (1) usage commercial (C120 – Établissement d'enseignement privé) ;
- un (1) usage commercial (C112 – bureaux d'organisme et salle communautaire) ;
- un (1) usage public et institutionnel (P102 – service de garde en garderie).

ARTICLE 3. DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX

a) Un maximum de trois (3) bâtiments principaux sur le terrain ;

b) Les bâtiments peuvent avoir une hauteur maximale de trois (3) étages et d'une hauteur maximale de 13 mètres, sans excéder la hauteur des bâtiments existants sur le terrain ;

c) Les marges applicables pour l'implantation des bâtiments principaux sont les suivantes :

- Minimum de 3 mètres de la ligne avant et de la ligne latérale ;
- Minimum de 9 mètres de la ligne arrière ;

d) Distance minimale à respecter pour tout bâtiment principal d'une ligne de lot d'un terrain résidentiel :

- 5 mètres pour un bâtiment d'un (1) étage ;
- 10 mètres pour un bâtiment de deux (2) étages et plus ;

e) Taux d'implantation maximum : 20 %.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

a) La superficie d'implantation des bâtiments accessoires ne peut excéder 180 mètres carrés ;

b) La superficie maximale d'un (1) bâtiment accessoire est de 60 mètres carrés ;

c) Un bâtiment accessoire doit respecter une marge de recul de deux (2) mètres de toute ligne de lot et de 5 mètres d'une ligne de lot adjacente à un terrain résidentiel ;

d) Un bâtiment accessoire doit respecter une distance minimale de 3 mètres d'un bâtiment principal ;

e) Aucun bâtiment accessoire ne peut être implanté à moins de 40 mètres de la rue de l'Église ;

f) La superficie du bâtiment accessoire dédié à la serre ne doit pas dépasser 75 mètres carrés.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENTS

a) Un espace de stationnement d'un minimum de vingt-cinq (25) cases de stationnement doit être aménagé sur le site, dont un minimum de cinq (5) cases destinées à l'usage résidentiel.

b) Pour tout projet de construction, de transformation et d'agrandissement ou lors de tout changement d'usage ou extension d'usage qui exige un nombre d'espaces supérieur à l'ancien, celui-ci doit être pourvu du nombre additionnel d'espaces requis pour la nouvelle occupation ou l'extension de l'usage existant par rapport à l'ancienne situation, selon le nombre minimal de cases de stationnement indiqué ci-dessous :

- Usage d'établissement d'enseignement privé (C120) : une (1) case par 60 mètres carrés ;

- Usage de bureaux d'organisme et salle communautaire (C112) : une (1) case par 90 mètres carrés ;
- Usage de service de garde en garderie (P102) : une (1) case par 90 mètres carrés ;
- Usage résidentiel : une (1) case par logement ;

c) Une aire de débarquement doit être aménagée sur le site et doit être utilisée comme accès principal ;

d) L'aire de débarquement doit accommoder un minimum de deux (2) automobiles. Les véhicules doivent emprunter l'allée de circulation de droite à gauche de manière à circuler dans le sens contraire des aiguilles d'une montre afin d'assurer la fluidité et la sécurité des déplacements ;

e) Les travaux de l'espace de stationnement incluant l'aire de débarquement et le système de drainage de surface doivent être réalisés dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur du PPCMOI. Les travaux doivent faire l'objet d'une planification et d'un devis réalisés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENTRÉES CHARRETIÈRES

a) La largeur minimale de l'entrée charretière (entrée et sortie) est de 6 mètres ;

b) Une bande médiane paysagère pour diviser l'entrée en deux n'est pas requise.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

a) Pour les espaces du terrain adjacents ou limitrophes à un terrain résidentiel, un espace tampon d'une largeur minimale de 5 mètres et composé d'un écran d'arbres (minimum de 60% de conifères et plantés en quinconce à un minimum de 1,20 mètre d'intervalle). Cet espace tampon, doit être implanté et conservé dans la ou les marge(s) adjacente(s) ou limitrophe(s) à ces usages ;

b) Les jardins et les potagers sont autorisés sur le terrain. Les produits récoltés ne sont pas cultivés ou produits dans un but de vente ou de commercialisation ;

c) Un site de dépôt pour la collecte des déchets, des matières recyclables et des matières putrescibles doit être aménagé sur le terrain. Le site de dépôt doit être à une distance minimale de 40 mètres de la rue de l'Église, ne pas être visible de la rue de l'Église et être dissimulé à l'aide d'un aménagement paysager ou d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 mètre ;

d) Un minimum de 30% d'espace naturel doit être conservé sur l'ensemble du terrain.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

a) Un système d'éclairage extérieur d'une hauteur maximale de 5 mètres avec projection vers le sol doit être présent à l'intérieur du périmètre du site ;

b) Un éclairage de type blanc, incluant les ampoules DEL de couleur blanc chaud ou neutre, est prohibé. La luminosité des systèmes d'éclairage extérieur doit être composée de DEL Ambré (1800K à 2200K).

ARTICLE 9.

La présente résolution entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2022-03-091

5.13. SPCALL - RENOUELEMENT ENTENTE - 2022

ATTENDU l'entente entre la Municipalité et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle inc. (SPCALL) signée en novembre 2016 et renouvelée annuellement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler cette entente rétroactivement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente avec la SPCALL pour l'année 2022 ;

D'AUTORISER une dépense de 30 197,52 \$, taxes incluses s'il y a lieu, à même le poste budgétaire 02-292-00-451.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2022-03-092

6.1. ACQUISITION D'UN VÉHICULE CÔTE À CÔTE - PARC RÉGIONAL

ATTENDU QUE l'un des véhicules tout-terrain utilisés par le personnel du Parc régional doit être remplacé pour combler les besoins d'opérations ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Groupe JLD-Lague Sainte-Agathe au montant de de 21 875,74 \$ pour un véhicule côte à côte John Deere de modèle XUV 590M.

La conseillère Manon Paquin demande le vote :

Votent pour : Jean-François Giasson, Stéphan Schwab, Carl De Montigny et Guy Séguin ;

Votent contre : Manon Paquin et Christian Lachaine.

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à majorité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Groupe JLD-Lague Sainte-Agathe conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 21 875,74 \$, taxes incluses, pour faire l'acquisition d'un véhicule côte à côte John Deere de modèle XUV 590M pour le Parc régional, répartie comme suit :

- 17 875.74 \$ au Fonds de parcs, terrain de jeux et espaces naturels ;
- 4 000,00 \$ au surplus accumulé non-affecté ;

D'AUTORISER la vente du véhicule VTT Honda Foreman 2012, numéro de série 1HFTE3820C4000573 et d'autoriser la directrice générale à en fixer le prix de vente ;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du Parc régional à signer tout document pour donner effet à la présente résolution, y compris les documents en lien avec la vente du VTT décrit ci-dessus.

ADOPTÉE

2022-03-093

6.2. ADHÉSION - CARTE ACCOMPAGNEMENT LOISIRS - AQLPH

ATTENDU la possibilité pour la Municipalité d'adhérer au programme Carte accompagnement loisir de l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) ;

ATTENDU QUE cette carte permet de favoriser l'accès aux activités de loisirs en offrant la gratuité d'entrée à l'accompagnateur d'une personne handicapée lors d'une activité organisée par les partenaires de l'AQLPH ayant adhéré au programme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice du service loisirs et culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente concernant la Carte d'accompagnement loisir avec l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-03-094

6.3. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) le 18 février 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier aux organismes suivants :

- Lac Paquin on sème et s'amuse : 1 500 \$ à même le poste budgétaire 55-139-90-000
- Club Plein air Val-David : 600 \$ à même le poste budgétaire 55-139-90-000
- Espace Ludiko : 1 500 \$ à même le poste budgétaire 55-139-90-000
- Palliaco : 300 \$ à même le poste budgétaire 02-701-70-970
- Prévoyance envers les aînés : 300 \$ à même le poste budgétaire 02-701-70-970
- Centre d'aide aux personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques Laurentides (CAPTCHPL) : 100 \$ à même le poste budgétaire 02-701-70-970

ADOPTÉE

2022-03-095

6.4. TARIFICATION - ALLÉE DES CRÉATEURS 2022

ATTENDU QUE l'Allée des créateurs est un événement prisé par le public permettant de découvrir le savoir-faire artisanal, d'aller à la rencontre de la communauté, de dynamiser le coeur villageois et de promouvoir les produits locaux ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture de reconduire l'événement pour une autre année.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE PROLONGER la tenue de l'événement jusqu'à la fin de semaine de l'Action de grâce ;

DE RÉDUIRE la durée des blocs de 6 semaines à 3 semaines afin de favoriser une plus grande diversité d'artisans et de dynamiser l'Allée ;

D'APPROUVER la grille de tarification suivante pour l'édition 2022 de l'Allée des créateurs :

CHOIX DES DATES	COÛTS	
	Résidents	Non-résidents
BLOC 1 - Samedi 11 juin au vendredi 1 ^{er} juillet	30 \$ tx incl. / bloc	120 \$ tx incl. / bloc
BLOC 2 - Samedi 2 juillet au vendredi 22 juillet		
BLOC 3 - Samedi 23 juillet au vendredi 12 août		
BLOC 4 - Samedi 13 août au vendredi 2 septembre		
BLOC 5 - Samedi 3 septembre au vendredi 23 septembre		
Reprise en cas de pluie et Journées de la culture		
24-25 septembre	30 \$ tx incl. / bloc	30 \$ tx incl. / bloc
1-2 octobre (Journées de la culture)		
Fin de semaine à la carte		
8-9 octobre (Action de grâce)	30 \$ tx incl. / bloc	45 \$ tx incl. / bloc

ADOPTÉE

2022-03-096

6.5. PROGRAMMATION ET TARIFICATION - LOISIRS - PRINTEMPS ÉTÉ 2022

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture concernant la programmation des cours et activités pour le printemps et l'été 2022 illustrée dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION TARIFICATION - PRINTEMPS ÉTÉ 2022	
COURS	TARIFICATION (taxes incluses)
Essentrics (7x)	82\$
Apprentis samourais - S1 ou S2 (5x)	75\$
Gardiens avertis	65\$
Photographie - Débutant ou intermédiaire (6x)	70\$
Espagnol - Débutant 1, débutant 2 ou intermédiaire 1 (8x)	125\$
Soccer 4 à 12 ans	60\$
Soccer adultes	40\$
Ultimate frisbee	40\$
Tennis 3 à 14 ans - Session printemps (4x)	52\$
Tennis 3 à 14 ans - Session été (6x)	75\$
Tennis adultes - Débutant et intermédiaire (8x)	80\$
Camp de jour seulement	90\$ / semaine
	72 \$ / semaine du 27 au 30 juin

Service de garde	35\$ / semaine
	28 \$ / semaine du 27 au 30 juin
Chandail de camp de jour	10\$
PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION	
Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant	
Des frais de 40 \$ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision	
La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité	
En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20 \$	
Politique familiale : le deuxième enfant inscrit bénéficie d'une réduction de 50 % et le troisième enfant inscrit bénéficie d'une gratuité	
Politique non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués à l'exception des résidents et contribuables de Val-Morin	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification des cours et activités pour le printemps et l'été 2022.

ADOPTÉE

2022-03-097

6.6. SOUTIEN TECHNIQUE À UN ORGANISME - POPCYCLE

ATTENDU la demande de l'organisme Popcycle dans laquelle il demande à la Municipalité de prendre en charge les inscriptions à ses activités de la saison estivale 2022 à l'aide de la plate-forme Sports-Plus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le service loisirs et culture à prendre en charge les inscriptions et le soutien administratif pour les activités de la saison estivale 2022 de l'organisme via la plate-forme Sport-Plus de la Municipalité.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2022-03-098

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 607-7 - PIIA ZONE C-05

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 607-7 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no. 607 afin d'assujettir la zone C-05 aux objectifs et critères applicables à la route 117.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2022-03-099

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 752 - ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE, D'UN BALAI ASPIRATEUR ET D'UNE REMORQUE VACUUM

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt numéro 752 décrétant une dépense et un emprunt de 1 062 150 \$ pour l'acquisition d'une niveleuse, d'un balai aspirateur et d'une remorque Vacuum.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2022-03-100

7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 753 - REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES DANS LE SECTEUR DU PUIITS DONCASTER

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt numéro 753 décrétant une dépense et un emprunt de 2 552 817 \$ pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc et autres travaux connexes dans le secteur du puits Doncaster.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2022-03-101

7.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 754 - REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SOUS-FLUVIALE ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES DANS LE SECTEUR DU LAC LA SAPINIÈRE

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt numéro 754 décrétant une dépense et un emprunt de 262 858 \$ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale et autres travaux connexes dans le secteur du lac La Sapinière.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2022-03-102

7.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 755 - PROLONGEMENT RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES DANS LES SECTEURS DUQUETTE, PRÉDÉAL-TRUDEAU ET MARIE-ANNE

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt numéro 755 décrétant une dépense et un emprunt de 6 551 228 \$ pour le prolongement du réseau d'égout et le remplacement du réseau d'aqueduc sur plusieurs rues (Boutin, Hermine-Thibault, Lauzon, Duquette, montée Prédéal-Trudeau, Beaulne-Jutras, Rolland, Marie Anne, Wilfrid, Trudeau et une portion de la 117).

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2022-03-103

7.6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 756 - IMPLANTATION D'UNE GÉNÉRATRICE AU PUIITS CONTINENTAL

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt numéro 756 décrétant une dépense et un emprunt de 91 211 \$ pour l'implantation d'une génératrice au puits Continental.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2022-03-104

7.7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 757 - REMPLACEMENT D'UNE GÉNÉRATRICE AU POSTE DE POMPAGE DES EAUX USÉES DU MONT-CÉSAIRE

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt numéro 757 décrétant une dépense et un emprunt de 77 626 \$ pour le remplacement d'une génératrice au poste de pompage des eaux usées du Mont-Césaire.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2022-03-105

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 607-7 - PIIA ZONE C-05

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 607-7 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607 afin d'assujettir la zone C-05 aux objectifs et critères applicables à la route 117.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 607-7.

ADOPTÉE

2022-03-106

8.2. PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 752 - ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE, D'UN BALAI ASPIRATEUR ET D'UNE REMORQUE VACUUM

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement d'emprunt numéro 752 décrétant une dépense et un emprunt de 1 062 150 \$ pour l'acquisition d'une niveleuse, d'un balai aspirateur et d'une remorque Vacuum.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement d'emprunt 752.

ADOPTÉE

2022-03-107

8.3. PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 753 - REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES DANS LE SECTEUR DU Puits DONCASTER

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement d'emprunt numéro 753 décrétant une dépense et un emprunt de 2 552 817 \$ pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc et autres travaux connexes dans le secteur du puits Doncaster.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement d'emprunt 753.

ADOPTÉE

2022-03-108

8.4. PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 754 - REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SOUS-FLUVIALE ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES DANS LE SECTEUR DU LAC LA SAPINIÈRE

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement d'emprunt numéro 754 décrétant une dépense et un emprunt de 262 858 \$ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale et autres travaux connexes dans le secteur du lac La Sapinière.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote :

Votent pour : Jean-François Giasson, Stéphan Schwab, Carl De Montigny et Guy Séguin ;

Votent contre : Manon Paquin et Christian Lachaine.

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à majorité

D'ADOPTER le projet de Règlement d'emprunt 754.

ADOPTÉE

2022-03-109

8.5. PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 755 - PROLONGEMENT RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES DANS LES SECTEURS PRÉDÉAL-TRUDEAU ET MARIE-ANNE

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement d'emprunt numéro 755 décrétant une dépense et un emprunt de 6 551 228 \$ pour le prolongement du réseau d'égout et le remplacement du réseau d'aqueduc sur plusieurs rues (Boutin, Hermine-Thibault, Lauzon, Duquette, montée Prédéal-Trudeau, Beaulne-Jutras, Rolland, Marie Anne, Wilfrid, Trudeau et une portion de la 117).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement d'emprunt 755.

ADOPTÉE

2022-03-110

8.6. PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 756 - IMPLANTATION D'UNE GÉNÉRATRICE AU Puits CONTINENTAL

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement d'emprunt numéro 756 décrétant une dépense et un emprunt de 91 211 \$ pour l'implantation d'une génératrice au puits Continental.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement d'emprunt 756.

ADOPTÉE

2022-03-111

8.7. PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 757 - GÉNÉRATRICE DU POSTE DE POMPAGE DU MONT-CÉSAIRE

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement d'emprunt numéro 757 décrétant une dépense et un emprunt de 77 626 \$ pour le Remplacement d'une génératrice au poste de pompage des eaux usées du Mont-Césaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement d'emprunt 757.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2022-03-112

9.1. RÈGLEMENT 607-6 - PIIA INSTITUTIONNEL SECTEUR SAPINIÈRE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 février 2022 et qu'a été déposé et adopté au même moment le projet de *Règlement 607-6 modifiant le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* afin d'y ajouter, au chapitre 9 « Établissement d'enseignement dans la zone EF-07 », un objectif d'intégration de mesures acoustiques permettant de minimiser l'impact sonore sur l'environnement immédiat ;

ATTENDU l'avis public du 18 février 2022 annonçant la tenue d'une consultation écrite du 18 février au 8 mars 2022 ;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, l'article 1 du projet de règlement a été modifié afin que l'expression « La conception des bâtiments » soit remplacée par « La conception des bâtiments et des espaces extérieurs ».

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 607-6.

ADOPTÉE

2022-03-113

9.2. RÈGLEMENT 737-2022 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 février 2022 et que le projet de *Règlement 737-2022 concernant le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables pour tous âges* pour l'année 2022 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 737-2022.

ADOPTÉE

2022-03-114

9.3. RÈGLEMENT 750 - SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE TOILETTES À DÉBIT RÉGULIER PAR DES TOILETTES À FAIBLE DÉBIT

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 février 2022 et que le projet de *Règlement 750 visant à accorder une subvention pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit* a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 750.

ADOPTÉE

10. VARIA

2022-03-115

10.1. NOMINATION - REPRÉSENTANTE ÉLUE RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILLES ET AÎNÉS

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer un membre du conseil comme responsable des questions familles et aînés conformément à la convention entre le Secrétariat aux aînés et la Municipalité qui exige la présence d'une personne élue au sein du comité de pilotage de la Politique Aînés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Manon Paquin comme élue responsable des questions familles et aînés, ainsi qu'à la présidence du comité de pilotage.

ADOPTÉE

2022-03-116

10.2. NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT 2022

ATTENDU l'article 116 du *Code municipal du Québec* accordant au conseil le pouvoir de désigner un maire suppléant ou une mairesse suppléante pour une période donnée ;

ATTENDU la résolution 2021-11-350 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021 par laquelle le conseiller Carl De Montigny a été nommé à ce titre pour les années 2021 et 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Jean-François Giasson à titre de maire suppléant pour l'année civile 2022 ;

D'ABROGER la résolution 2021-11-350.

ADOPTÉE

2022-03-117

10.3. NOMINATION - SUBSTITUT - CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* mentionne qu'en cas d'empêchement, de refus d'agir ou de vacance de son poste, la mairesse est remplacée au conseil des maires de la MRC des Laurentides par un substitut désigné par le conseil ;

ATTENDU la résolution 2021-11-351 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021 par laquelle le conseiller Carl De Montigny a été nommé à ce titre pour les années 2021 et 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Jean-François Giasson à titre de substitut au conseil des maires de la MRC des Laurentides pour l'année civile 2022 ;

D'ABROGER la résolution 2021-11-351.

ADOPTÉE

10.4. AUTORISATION DE SIGNATURE - DOCUMENTS BANCAIRES ET ADMINISTRATIFS

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer des personnes pour signer les documents bancaires et administratifs pour et au nom de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Dominique Forget, mairesse, ou Jean-François Giasson, maire suppléant, ET Sophie Charpentier, directrice générale, ou Mariline Bastien, directrice des finances, à signer conjointement pour et au nom de la Municipalité, tous chèques, documents bancaires ou autres documents connexes relatifs à l'administration de la Municipalité ;

D'ABROGER la résolution 2021-11-323 et toute autre résolution antérieure relative aux autorisations de signature des documents bancaires et administratifs.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend qu'il n'y a aucune variation budgétaire pour la période du mois de février 2022, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 28 février 2022.

11.3. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du 9 février au 8 mars 2022 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 28 février 2022 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-03-119

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la mairesse Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 8 mars 2022 à 21 h 08.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget)

(Signé Sophie Charpentier)

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière